

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 28/08/2026

DIV.26.00.D11

OBJET : Vente de livres, de catalogues et objets divers dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : la vente d'un nouveau moulage produit par l'atelier de moulages de la Ville. Il sera vendu dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps :

- Mascarons à tête de lion – Prix de vente public : 35€

Article 2 : la vente de nouveaux articles dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps :

- Carnets avec visuels des musées : Prix de vente public selon format et nombre de pages : 9,50€ - 11€ - 13€
- Puzzle 500 pièces avec visuel des musées : Prix de vente public : 35€
- Porte-clé avec visuel : Prix de vente public : 7,50€
- Micro-puzzle : Prix de vente public : 8€
- Stylo bille : Prix de vente public : 3€
- Planche de stickers : Prix de vente public : 3€
- Bloc note A6 : Prix de vente public : 5€
- Masque de sommeil : Prix de vente public : 13€

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville,
- adressée en Préfecture,

Besançon, le

27/08/2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

